

Séance du 12 février 2019 à 19 heures 30 minutes
Salle d'Animation Rurale

Présents :

M. AUJOGUE Yvan, M. BERGER Gilles, M. BERTRAND Alain, M. BOLAC Jean-Christophe, M. BOST Joël, M. BOUET Xavier, M. BOURNIER Mickaël, M. BRONGNIART Frédéric, M. BROUTIN Eric, Mme CHAPPELAND Dominique, Mme COILLARD Sylvie, M. de CHALENDAR Yves, Mme DESSAINTJEAN Agnès, M. DUPUY Lilian, M. DURAND Brice, Mme FONTCOUBERTE Monique, M. GASQUET Jean-Paul, Mme GAUTHIER GUDIN Régine, Mme GINGENE Pascale, M. GOUTTENOIRE Bruno, M. GUYENNON Bernard, Mme LATHUILLIERE Sylvie, M. LE GOFF Dominique, M. LOYAT Marc, M. MARIGLIANO Pascal, M. MARTINEZ Daniel, M. MATHIEU Jean-Paul, M. MINGEARD Jean-Louis, Mme MINOT Corinne, M. MOLINA Fabrice, M. PAYEBIEN Fabrice, Mme PEROTTI Eliane, M. PINEAU Xavier, Mme PRISSET Bénédicte, Mme RAYNAUD Evelyne, M. SOUMIREU-LARTIGUE Jean-Henri, Mme THOMASSON Sylvie, Mme TUM Audrey

Procuration(s) :

Mme CHABERT Sylvie donne pouvoir à Mme LATHUILLIERE Sylvie, Mme COLSON LAPALUS Virginie donne pouvoir à Mme THOMASSON Sylvie, M. DULAC Michel donne pouvoir à M. BERTRAND Alain, M. MARRET David donne pouvoir à M. MOLINA Fabrice, Mme MONDELAIN Corinne donne pouvoir à Mme FONTCOUBERTE Monique, Mme MOREL Régine donne pouvoir à M. GUYENNON Bernard, M. NEGRILLO Henri donne pouvoir à M. GASQUET Jean-Paul, Mme VIDAL Nathalie donne pouvoir à M. BOLAC Jean-Christophe

Absent(s) :

M. BIDAUT Christophe, Mme JULIAN-BRUCHET Valérie, Mme SERRA Anna

Excusé(s) :

Mme CHABERT Sylvie, Mme COLSON LAPALUS Virginie, M. DULAC Michel, M. MARRET David, Mme MONDELAIN Corinne, Mme MOREL Régine, M. NEGRILLO Henri, Mme VIDAL Nathalie

Secrétaire de séance : M. de CHALENDAR Yves

Président de séance : M. GASQUET Jean-Paul

1 - Adoption compte rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2019

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Rendu du 10 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Investissements avant le vote du budget - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur MATHIEU rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 100 712 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- étude de l'aménagement du cimetière de Pouilly-le-Monial : 7 920 € (art 21316)
- mise en place d'un velux à la Corbeille Fleurie : 2 520 € TTC (art. 2151)

- panneaux d'entrée et sortie d'agglomération : 1 572 € (art 2152)
- achat d'une tondeuse : 1 500 € (art 2158)
- achat servante avec outillage : 1 120 € (art 2184)
- achat auto laveuse Salle des Fête de Pouilly-le-Monial : 4 000 € (art 2188)
- extension école de Pouilly-le-Monial : 90 000 € (art 2313)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte à venir.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche/Saône.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Trésorier de Chazay d'Azergues.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe que suite à la création de la nouvelle commune de PORTE DES PIERRES DOREES au 1er janvier 2019, issue de la fusion des communes de PORTE DES PIERRES DOREES et de JARNIOUX, il convient de désigner une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) dans les conditions prévues par l'article 1650-1 du code général des impôts.

Il convient de présenter au Directeur Régional des Finances Publiques du Rhône une liste de contribuables lui permettant de procéder à la désignation des membres de la nouvelle CCID.

La commission sera composée de **huit titulaires** et de **huit suppléants** (dont un titulaire et un suppléant domiciliés en dehors de la commune mais redevables d'un impôt TF, TH ou CFE sur la commune ainsi que d'un titulaire et d'un suppléant propriétaires de bois si la commune possède plus de 100ha de bois).

Pour être recevable, cette liste, **dressée en nombre double** (16 titulaires et 16 suppléants soit 32 noms), devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La désignation des nouveaux commissaires doit intervenir **dans les deux mois** qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal.

A l'issue de sa désignation par le Directeur régional, la nouvelle CCID examinera, en une seule réunion, les deux listes 41 (deux anciennes communes) récapitulant les travaux réalisés par leurs services depuis l'année précédente. Ces dernières nous seront transmises ultérieurement.

Sont proposés :

Liergues	Pouilly-le Monial	Jarnioux
<p>Titulaires BARATIN Patrice THOMAS Paul PINEAU Xavier MONDELAIN Corinne GUYENNON Bernard</p> <p>Suppléants LEFRANC Henri FRIGOULIER Gilbert BRONGNIART Frédéric THOMASSON Sylvie COILLARD Sylvie BLANC Michel</p> <p>Extérieur titulaire BLANC Etienne (Lacenas)</p> <p>Extérieur suppléant PRESLE Pierre-Jean (Pommiers)</p>	<p>Titulaires COLLIER Maxime MINGEARD Jean-Louis ALONSO Didier MARDUEL Pierre GINGENE Emile</p> <p>Suppléants MINOT Corinne DUPUY Lilian PAYEBIEN Fabrice CHAVANNE Alexandre BROALY Olivier</p> <p>Extérieur titulaire</p> <p>Extérieur suppléant</p>	<p>Titulaires CHAPPELAND Dominique DESSAINTJEAN Agnès GOUTTENOIRE Bruno LE GOFF Dominique</p> <p>Suppléants BOST Joël PEROTTI Eliane TUM Audrey</p> <p>Extérieur titulaire LOYAT Bruno (V/Jarnioux)</p> <p>Extérieur suppléant BONNEPART Daniel (Theizé)</p>

Madame VIDAL Nathalie demande à ne plus faire partie des membres proposés à Monsieur le Directeur des Finances Publiques. Cette dernière est remplacée par Madame TUM Audrey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de proposer à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques les membres visés ci-dessus
- de demander à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'assurer la meilleure représentativité possible des trois communes historiques.
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur Régional des Finances publiques.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche/Saône.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis

Monsieur BERTRAND Alain indique que compte tenu des articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 20 janvier 2019, avait décidé que les listes devraient être adressées à Monsieur le Maire par courrier (ou dépôt en mairie) avant le 30 janvier 2019, 12 h au siège de la commune (Mairie de Pouilly-Le-Monial).

Il informe qu'une seule liste a été déposée en mairie de Pouilly-le-Monial et en donne lecture.

Sont candidats au titre des membres titulaires :

Jean-Louis MINGEARD
Alain BERTRAND
Yves De CHALENDAR
Xavier PINEAU
David MARRET

Sont candidats au titre des membres suppléants :

Brice DURAND
Régine GAUTHIER GUDIN
Dominique CHAPPELAND
Sylvie CHABERT
Frédéric BRONGNIART

Les membres du Conseil Municipal devront approuver la liste des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre et de la commission d'ouverture des plis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la liste des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

5 - Désignation des membres du Conseil Municipal au CCAS

Compte tenu de l'arrivée tardive de madame CHABERT, ce point a été décalé dans le déroulement du conseil.

6 - Cession de terrain à titre gratuit - en Chalier situé à Liergues

Monsieur GUYENNON Bernard informe que suite à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme Madame Sophie RAIMBAULT a demandé de procéder à la cession gratuite au profit de notre commune de la parcelle cadastrée Section AI n° 81 sise montée de Chalier.

Ce terrain est intéressant pour la commune car il permet d'élargir un virage en angle droit qui est peu pratique.

Surface de terrain concernée 44 m2.

La cession se fera à titre gratuit (1 € néanmoins pour le calcul des frais d'acte).

Le Conseil Municipal doit autoriser cette opération et prendre en charge les frais éventuels de cette cession. Une cession gratuite de terrain est proposée pour cette parcelle (cession gratuite mais pour le calcul des frais d'acte il faut au minimum prévoir un prix de vente à 1 €).

Monsieur MOLINA s'interroge sur les éventuels frais d'acte. Il lui est répondu qu'il n'y aura, en principe, pas de frais, car cette cession sera faite par acte administratif par la Mairie, c'est-à-dire sans recours à un notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter la cession de la parcelle de terrain situé Montée de Chalier, situé à Liergues, cadastrée AI n° 81 (44 m2)**
- **Dit que le prix de vente sera fixé à 1 €**
- **Dit que les frais d'acte éventuels seront à la charge de la commune**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à venir**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme demandée**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche/Saône**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la trésorerie de Chazay d'Azergues**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7- Cession de terrain par la commune - route des Passeloup à Liergues

Monsieur le Maire informe que suite au remaniement cadastral de Liergues et pour tenir compte de la réalité du terrain (présence de deux escaliers, blocs clim...) tout en facilitant le fonctionnement du commerce installé au 31 de la route des Passeloup Monsieur Philippe MARION a demandé à la commune la cession d'une bande de terrain de 32 m2 (plus grande largeur 1,26m) le long de sa propriété.

Un plan de division a été établi par le cabinet Capiaux-Contet, géomètres, à la demande de Monsieur MARION.

Cette petite bande de terrain (compte tenu de sa largeur) n'ayant pas de réelle utilité, bien qu'appartenant au domaine public, pourrait être cédée au demandeur.

La commune a cédé en 2015 quelques mètres carrés de terrains route des Passeloup (projet VD Promotion/Semcoda) au prix de 100 €/m2.

Monsieur le Maire a proposé une somme de 3 200 € qui a été acceptée par le demandeur.

Les frais de géomètre et de notaire afférents à cette vente seront à la charge du demandeur.

Il précise que des arrêtés ont été pris afin d'interdire le stationnement des poids lourds et limiter le stationnement à 20 minutes pour la desserte des commerces (pendant les heures d'ouverture des commerces). Les gendarmes sont déjà intervenus pour faire appliquer ces arrêtés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à céder la parcelle ci-dessus désignée à Monsieur Philippe MARION au prix de 3 200 euros.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette vente (notaire, géomètre, ...)**
- **de désigner l'office Notarial de Theizé, pour passer l'acte de vente.**
- **Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la trésorerie de Chazay d'Azergues.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche/ Saône.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - CCBPD - Convention de mise à disposition de salle - Projet temps collectif RAMI sur Liergues et Pouilly-le-Monial

Madame THOMASSON Sylvie, informe que la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées a mis en place des relais d'assistantes maternelles itinérants et qui couvrent tout notre territoire

Le Conseil Communautaire a délibéré le 12 décembre 2018 pour la mise à disposition de deux salles à la CCBPD.

Sont concernées :

- Maison des associations – 27 Route de Theizé – Pouilly-le-Monial 69400 PORTE DES PIERRES DOREES
- Pole associatif, 80 chemin de Chardonnieres – Liergues 69400 PORTE DES PIERRES DOREES.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de locaux communaux.

Elle précise qu'il s'agit d'une régularisation, car cette mise à disposition se faisait déjà sur Liergues et qu'il convient de l'étendre à la salle de Pouilly-le-Monial (pas de convention actuellement sur Pouilly)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche/ Saône.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Convention relative à l'instruction des demandes d'Autorisation du Droit du Sol (ADS) entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la commune de Porte des Pierres Dorées

Monsieur BERTRAND Alain rappelle que les communes signataires étant dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une carte communale, en application de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

La commune de Pouilly-le-Monial procède en interne aux instructions des autorisations d'urbanisme (Permis de Construire, déclarations préalables, lotissement, certificats d'urbanisme, ...).

La commune de Jarnioux gère les certificats d'urbanisme et les déclarations de travaux simples, le reste était transmis pour instruction à l'Agglomération de Villefranche.

Pour Liergues, sauf exceptions ponctuelles l'ensemble des demandes d'urbanisme était géré par la mairie.

Les Communes ne souhaitant pas assurer en totalité l'instruction en interne des autorisations d'urbanisme, peuvent charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence la CCBPD, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services de la CCBPD peuvent être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme de type b et pour certains projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Il est précisé que les actes préparatoires à l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme en vigueur dont les autorisations d'urbanismes sont le fait générateur restent de l'entière compétence des services de l'État dans le département du Rhône.

Monsieur BERTRAND Alain, précise que cette délibération permettra l'étude des demandes en Mairie si nous souhaitons les gérer. Nous restons libres d'envoyer ou pas nos demandes d'urbanisme pour instruction à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Les coûts des actes sont les suivants :

- Permis de Construire : 225 €
- Permis de Construire modificatif : 112,50 €
- Permis d'Aménager : 270 €
- Permis d'Aménager modificatif : 135 €
- Déclaration Préalable : 180 €
- Permis de Démolir : 112,50 €

- Certificat d'Urbanisme type B : 135 €

Suite à une réorganisation des services il est proposé de transmettre les demandes d'urbanisme de Porte des Pierres Dorées à la CCBPD (PC, Permis d'Aménager, certaines Déclaration Préalable...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confier, en laissant à l'appréciation de la commune, l'instruction de certaines demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune, au service « Urbanisme Aménagement » de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) dès la signature de la convention pour la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées.
- d'autoriser la commune à transmettre à la CCBPD les demandes d'urbanisme qu'elle ne souhaite pas instruire en interne
- d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, pour l'instruction de nos demandes d'urbanisme.
- d'ouvrir les crédits nécessaires
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche/ Saône.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Jarnioux - Rénovation de la salle des fêtes et création d'un restaurant scolaire - autorisation de dépôt d'acte au titre de l'urbanisme et de l'aménagement

Monsieur de CHALENDAR Yves, informe que dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes et de la création d'un restaurant scolaire sur la commune historique de Jarnioux, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer un Permis de construire.

Pour l'instant, il s'agit d'une autorisation de dépôt car le dossier n'est pas prêt à être déposé car pas encore finalisé.

Il précise que la commune de Jarnioux avait reçu 39 propositions et que 3 architectes avaient été sélectionnés et auditionnés en présence des ABF.

Le permis n'avait pas été déposé immédiatement car le financement n'était pas finalisé.

Il rappelle les subventions qui ont été octroyées :

- Etat : 165 000 €
- Département : 252 000 €
- Région : 150 000 € (accord de principe)

Monsieur le Maire tient à préciser que le projet sera présenté en Conseil Municipal avant toute signature, dès qu'il sera finalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme utile pour la réalisation de ces travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande au titre de la sécurité et de l'accessibilité des locaux aménagés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Commune de Jarnioux - Bail commercial

Monsieur de CHALENDAR informe que la commune de Jarnioux est propriétaire des murs du tabac/presse/dépôt de pain. L'actuel gérant vient de céder son fonds de commerce à Monsieur Thomas GREPPO qui souhaite reprendre l'activité en offrant un véritable commerce multi-service de proximité.

Exploitation d'un fonds de commerce avec les produits et services proposés suivants :

Tabac - Presse - Française des jeux - Timbres et timbres fiscaux - Dépôt de pains - Cartes téléphoniques - Papeterie/carterie/librairie - Confiserie - Piles - Articles pour fumeurs - Photocopies - Bar - Snack (sandwiches le midi + snacking les soirs de matchs) - Epicerie - Conciergerie (pressing, double de clefs) - Point vert - Point Relais

Monsieur le Maire précise que des travaux d'aménagements et de mises aux normes seront prévus (toilettes pour personnes à mobilité réduite, électricité ...).

Suite à la reprise du fonds de commerce du tabac/presse/dépôt de Pain de Jarnioux par Monsieur Thomas GREPPO, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial entre la commune et Monsieur Thomas GREPPO.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un bail de 9 ans (3-6-9) et de fixer le loyer à 300 € par mois, révisable chaque année dans les conditions de la législation en vigueur, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publiée par l'INSEE, sur la base de l'indice du 3^{ème} trimestre 2018, qui s'élève à 113,45 et de fixer le dépôt de garantie à 1 mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail nécessaire avec Monsieur Thomas GREPPO pour la location du local commercial tabac/presse de Jarnioux situé 729 rue de l'Ombre**
- **de fixer le loyer mensuel à 300 € par mois, révisable chaque année dans les conditions de la législation en vigueur, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publiée par l'INSEE, sur la base de l'indice du 3^{ème} trimestre 2018, qui s'élève à 113,45.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis la trésorerie de Chazay d'Azergues.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche/Saône.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur BROUTIN demande s'il est possible d'organiser une visite des locaux. Monsieur le Maire lui répond que cela est prévu.

12 - Jarnioux - location Licence IV

Monsieur de CHALENDAR explique que Monsieur GREPPO souhaite reprendre l'activité du tabac/presse en offrant un véritable commerce multi-service de proximité et notamment une activité Bar/ Snack (sandwiches le midi + snacking les soirs de matchs.

Monsieur de CHALENDAR précise que la commune a souhaité faire un bail commercial et une location de licence afin d'éviter les confusions en cas de difficultés.

Il convient de prendre une seconde délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de location de la licence IV (propriété de la commune mise à disposition de l'association de Licence IV) pour permettre à Monsieur GREPPO d'exploiter son commerce. Il est proposé une location mensuelle de la licence à 45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location de la licence IV avec Monsieur Thomas GREPPO**
- **de fixer le montant du loyer mensuel sera de 45 € net, révisable chaque année dans les conditions de la législation en vigueur, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publiée par l'INSEE, sur la base de l'indice du 3^{ème} trimestre 2018, qui s'élève à 113,45.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis la trésorerie de Chazay d'Azergues**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche/Saône.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 heures 23 minutes : Arrivée de Madame CHABERT Sylvie et Départ de Madame COLSON LAPALUS Sylvie

13 - Marché travaux extension école de Pouilly-le-Monial - avenant lot plomberie

Monsieur BERTRAND Alain fait un petit rappel de la procédure de consultation qui avait été lancée concernant les marchés de travaux pour l'extension de l'Ecole de Pouilly-le-Monial.

Dans le dossier de consultation, le bureau d'études avait oublié le bloc sanitaire de la cantine et la douche du personnel. Des compléments de chiffrages ont été fournis par les entreprises qui avaient répondu.

L'entreprise Gay Badez a été retenue, étant par ailleurs moins distante sur le chiffrage de travaux oubliés.

Caractéristiques de l'avenant 2 du lot visé ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT
12	Chauffage ventilation plomberie	81 000	7 140	88 140
	T.V.A. 20 %	16 200	1 428	17 628
	TOTAUX T.T.C.	97 200	8 568	105 768,

Monsieur BERTRAND en profite pour faire un point sur le chantier :

- le planning est respecté
- la toiture et les menuiseries extérieures sont posées
- au RDC, les cloisons sont en place et le placo est posé,
- à l'étage, le 1er plafond est posé et la charpente est terminée
- la jonction entre l'ancien bâtiment et l'extension est programmée pour les vacances scolaires de février.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant nécessaire pour le lot 12 au marché de travaux pour l'extension de l'école de Pouilly-le-Monial, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé avec l'entreprise GAY BADEZ**
- **d'ouvrir les crédits nécessaires**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Trésorier de Chazay d'Azergues**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche/ Saône.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Redevance d'occupation du domaine public - GRDF

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du Conseil Municipal de Liergues du 14 septembre 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal de Porte des Pierres Dorées en date du 14 juin 2018

Compte tenu de l'occupation du domaine public communal par GrDF, il convient de fixer les participations à demander à partir de 2019.

A ce jour seule la commune de Liergues est desservie par GRDF. Il convient d'intégrer néanmoins dans notre délibération la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 avec l'arrivée de Jarnioux.

Monsieur le Maire demande la mise en place des redevances suivantes :

- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) - Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz (RODP Provisoire) :

Le Conseil Municipal doit délibérer pour mettre en place ces redevances pour 2019 et les années à venir sur le territoire de Porte des Pierres Dorées (qui intègre désormais Jarnioux) et autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recette correspondants pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la mise en place d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) à partir de 2019
- la mise en place de la redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz (RODP Provisoire) à partir de 2019
- autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondant
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux services de GrDF.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche/Saône.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications sur la commune de Porte des Pierres Dorées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications sur l'ensemble du territoire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Liergues, Pouilly-le-Monial et Jarnioux)
- d'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain (en 2018) ;
 - 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien (en 2018) ;
 - 26,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines, sous répartiteur notamment) (en 2018). Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au budget communal
- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux opérateurs de télécommunications
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie de Chazay d'Azergues.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

La Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux électriques est une taxe annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition de terrain communal.
En exploitant une partie du domaine public par la présence de ces canalisations de transport et de distribution d'électricité le gestionnaire des réseaux d'électricité doit verser aux collectivités territoriales une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de mettre en place cette redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sur la commune de Porte des Pierres Dorées
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1 janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la mise en place de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour la commune de Porte des Pierres Dorées (Liergues, Pouilly-Le-Monial et Jarnioux)**
- **d'adopter la proposition qui lui est faite concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux services de ErDF.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Le réseau de distribution d'électricité sur le territoire communal est exploité dans le cadre de délégations de service public, confiées à ErDF en application de dispositions légales en vigueur qui imposent le choix du gestionnaire ainsi que le cadre contractuel.

Les contrats de délégation, de type concessif signé prévoient le versement à la collectivité de Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

La commune de Liegues a déjà mis en place les redevances d'occupation provisoire pour les réseaux gaz en octobre 2015. Il convient de faire de même pour les réseaux d'électricité de l'ensemble de la commune nouvelle.

Le décret fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées en annexe.

Il est proposé de retenir ce montant maximum selon les modalités de calcul suivantes :

- Pour ce qui concerne les chantiers sur le réseau de transport d'électricité :

Redevance = 0,35 euros x L, avec L, exprimé en mètres, qui représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour ce qui concerne les chantiers sur le réseau public de distribution d'électricité :

Redevance = PRD / 10, avec PRD qui correspond au plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 du CGCT (redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- d'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la mise en place d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle (Liergues, Pouilly-le-Monial et Jarnioux)**
- **d'adopter la proposition qui lui est faite concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux services de ErDF.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Indemnités de conseil au receveur municipal

Monsieur MATHIEU Jean-Paul explique qu'en application notamment des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, le Conseil Municipal doit déterminer le montant de l'indemnité de conseil versé aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des collectivités locales.

Il rappelle que la commune de Porte des Pierres Dorées, avant le 31 décembre 2018, les taux votés étaient de 100% (Perception de Chazay d'Azergues), ce qui représentait la somme de 1 176 €.

Pour la commune de Jarnioux, avant le 31 décembre 2018, les taux votés étaient de 82 % (Perception Villefranche Rivoli), ce qui représentait la somme de 295 € (au lieu de 360 € pour un taux à 100%).

Monsieur MATHIEU tient à préciser que cette année que compte tenu de l'élargissement de la commune, il y aura du travail et donc besoin des services de la trésorerie.

Le trésorier de Chazay d'Azergues, Monsieur Pierre BISSON, demande à la commune, de fixer un taux d'indemnité pour la commune nouvelle intégrant désormais Jarnioux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer chaque année au receveur, Monsieur Pierre BISSON, Trésorier de Chazay d'Azergues, une indemnité de conseil au taux de 100 %**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces indemnités**
- **d'ouvrir les crédits**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Trésorier de Chazay d'Azergues**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche/ Saône.**

VOTE : Adoptée à la majorité

Contre : F. MOLINA

Abstentions : L. DUPUY, M. BOURNIER, C. MINOT, P. GINGENE, JH. SOUMIREU, B. DURAND, M. FONTCOUBERTE, C. MONDELAIN (pouvoir M. FONTCOUBERTE), X. BOUET, M. LOYAT, JP MATHIEU

19 - Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur MINGEARD Jean-Louis informe qu'il convient de se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».**

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.**

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.**

Il convient de noter que Porte des Pierres Dorées et Jarnioux adhèrent au CNAS mais qu'il faut tenir compte de la création de la commune nouvelle qui compte désormais Liergues, Pouilly-le-Monial et Jarnioux.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le Règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2019 et autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**- d'accepter de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul ci-dessous (cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction) :
*nbre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités***

- de désigner Monsieur MINGEARD Jean-Louis, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu (notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Personnel communal - organigramme

Monsieur MINGEARD Jean-Louis présente l'organigramme qui a été établi par les secrétaires de mairie des trois communes, suite à la création de la commune nouvelle (voir pièce jointe). Il précise que ce dernier a été validé par les Maires et Adjointes.

Il informe que le recrutement d'un technicien aux services techniques est en cours. A ce jour, nous n'avons pas eu de retour.

Il explique qu'une réflexion sera engagée en ce concerne le poste "agent de sécurité".

Il précise également que suite au départ du secrétaire de mairie de Liergues, les tâches qui lui étaient dévolues seront réparties entre les agents administratifs, les services techniques pour les bâtiments et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour les autorisations d'urbanisme.

21 - Présentation de l'organigramme des élus

Monsieur MINGEARD Jean-Louis informe qu'un organigramme des élus suite à la création de la commune nouvelle est en cours.

La présentation sera faite lors du prochain Conseil Municipal.

5 - Désignation des membres du Conseil Municipal au CCAS

Madame CHABERT Sylvie expose qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le nombre de membres est de 16, à savoir 8 élus et 8 autres membres. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame CHABERT Sylvie rappelle que le Maire est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Elle précise que compte tenu du franchissement du seuil des 3 500 habitants, il faudra mettre en place un règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'avoir des points relais auprès de nos anciens, ainsi que d'avoir des bénévoles dans nos 3 villages.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les membres élus sont nommés par le Conseil Municipal :

- Sylvie THOMASSON
- Régine MOREL
- Sylvie COILLARD
- Corinne MONDELAIN
- Sylvie CHABERT
- Pascale GINGENE
- Eliane PEROTTI
- Joël BOST

Les membres nommés feront l'objet d'une désignation par arrêté du Maire de Porte des Pierres Dorées.

Des personnes cooptées seront invités à renforcer l'équipe du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de nommer les conseillers ci-dessus**
- **de charger Monsieur le Maire à accomplir tout acte à venir**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - SPA - Convention

Compte tenu des problèmes rencontrés avec les chiens ou chats errants sur notre commune, la Société Protectrice des Animaux nous a fait passer une convention avec un montant forfaitaire de 0,45 € par an et par habitant (pour 3 729 habitants cela représente une somme de 1 678,05 €).

Dans le cadre de cette convention de fourrière, la S.P.A. de LYON et du SUD-EST, sur demande émanant d'un agent ou élu habilité à cette fin par la mairie, assure la prise en charge des animaux relevant de la convention dans les conditions suivantes :

Pour les demandes concernant les chiens :

Les agents de la SPA interviennent dans les meilleurs délais après demande de la mairie :

- pour prendre en charge auprès des services municipaux (ou en présence d'un agent municipal) les chiens trouvés en divagation, errants et **capturés**.
- pour assurer la capture des chiens en divagation sur la voie publique sur signallement précis du lieu de divagation.

Pour les demandes concernant les chats :

Les agents de la SPA interviennent dans les meilleurs délais suivant la demande de la mairie pour prendre en charge auprès des services municipaux (ou en présence d'un agent municipal) les chats trouvés en divagation, errants et **capturés**.

- les chats trouvés chez un particulier seront à récupérer en mairie.
- pour toute demande concernant un chat en état de divagation, le prêt d'une trappe sur demande écrite du service de la mairie, sous sa responsabilité est possible. La trappe est remise au service de la mairie ou à toute personne mandatée par écrit par la commune à charge de venir la chercher auprès de la structure assurant la fourrière, aux heures d'ouverture de celle-ci. Une fois l'animal capturé, les agents de la SPA viennent sur site prendre en charge l'animal dans les meilleurs délais.

Stérilisation des chats

La commune de Jarnioux a conclu un partenariat pour la stérilisation des chats errants non identifiés et sans propriétaires ou « détenteur » vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

La commune doit informer la SPA de la capture envisagée des chats.

Les modalités d'intervention de la SPA (nombre maximum de stérilisations, communication du nom du vétérinaire choisis, modalités pratiques de remise sur les lieux,...) et la hauteur de la prise en charge de la stérilisation par la SPA de Lyon seront définis au cas par cas dans un accord écrit entre la SPA et la commune.

En principe, et sauf cas particuliers le montant de la prise en charge de la SPA est arrêté au maximum pour la castration et l'identification d'un chat mâle à la somme de 35 € et pour la stérilisation d'une femelle à la somme de 50 € portée à 70 € en cas d'hystérectomie.

Il convient de noter que la stérilisation des chats sur Jarnioux n'a rien coûté à la collectivité car restant dans le forfait prédéfini par la SPA.

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la capture des chiens et chats ainsi que la convention pour la stérilisation des chats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées (prise en charge des chiens et chats errants et stérilisation des chats)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à venir**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche/Saône**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au à la SPA.**

VOTE : Adoptée à la majorité

Abstention : C. MINOT

23 - Commissions et groupes de travail

Monsieur le Maire informe que plusieurs groupes de travail existaient sur Porte des Pierres Dorées et Jarnioux. Il convient, avec l'arrivée de Jarnioux, de revoir les groupes de travail existants et de permettre aux élus de choisir librement les commissions qui les intéressent.

Les commissions sont réservées aux élus.

Les groupes de travail peuvent être ouverts aux non élus.

Commissions	Groupes de travail
Finances	Sécurisation des voies de circulation
Culture/Tourisme/Patrimoine	–
Personnel communal (FERMEE)	–
Voirie	–
Bâtiments	–
Affaires scolaires / petite enfance	–
Communication externe	–
Associations	–
Développement durable	–

Monsieur le Maire précise que la commission "Personnel" sera composée exclusivement de :

Jean-Paul GASQUET, Maire
Alain BERTRAND, Maire délégué
Yves De CHALENDAR, Maire délégué
Xavier PINEAU, Maire délégué
Jean-Louis MINGEARD, 1er Adjoint délégué au personnel
Sylvie THOMASSON, Adjointe aux écoles
Bernard GUYENNON, Adjoint à la voirie

24 - CDG 69 - assistance juridique

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir, des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 3 729 habitants à 3 244 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion du Rhône
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche/Saône
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la trésorerie de Chazay d'Azergues
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Centre de Gestion du Rhône

VOTE : Adoptée à l'unanimité

25 - Réorganisation des ouvertures des secrétariats de Mairies

Monsieur le Maire présente la nouvelle réorganisation des ouvertures de Mairies.
Il n'y a pas de remarque quant au document transmis.

26 - Conseil Municipal des enfants

Monsieur SOUMIREU Jean-Henri informe que le Conseil Municipal des Enfants (Pouilly-le-Monial et Liergues) s'est tenu le lundi 11 février 2019 à 18h30 en salle du conseil municipal de la mairie de Pouilly-le-Monial.

Il précise que 11 enfants étaient présents (1 absent pour cause de grippe).

Le précédent conseil était consacré aux demandes des enfants issues de leurs professions de foi.

La réunion de lundi 11 février à porter sur 3 actions :

- création d'objets décorés sur le thème du printemps pour le repas des anciens du 5 mai
- organisation d'une journée de ramassage des déchets sur nos communes le 5 juin
- composteur à l'école de Liergues pour récupérer les déchets du restaurant scolaire

Les enfants rédigeront un article dans le Petit Doréen afin de présenter leurs actions.

Monsieur LOYAT Marc propose d'offrir un composteur dont il n'a pas l'utilité.

Monsieur le Maire informe que Monsieur JULLIEN Thierry, qu'il a recruté en 1998, quitte la commune de Porte des Pierres Dorées. il tient à le remercier pour le travail qu'il a accompli durant toutes ces années.

27 - Informations diverses

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le **Jeudi 14 mars 2019 à 19h30**.
Il précise que l'ordre du jour portera notamment sur le Débat d'Orientation Budgétaire.

La séance est levée à 21h12.

Fait à PORTE DES PIERRES DOREES
Le Maire,

